



ACTE D'AUTORISATION
Modification Conditions Circuit Restreint
Vu la demande d'autorisation introduite le 15/03/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ANIOSTERILE R NDM ECO est autorisé conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/09/2019 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LABORATOIRES ANIOS S.A.

Pave du Moulin

FR 59260 LILLE - HELLEMMES

Numéro de téléphone: 0033/320676767 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ANIOSTERILE R NDM ECO
- Numéro d'autorisation: 3209B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o fongicide
 - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 3.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Produit bactéricide et fongicide pour le nettoyage et la désinfection des sols, murs et autres surfaces ouvertes, y compris celles pouvant entrer en contact avec les denrées alimentaires (tapis, plan de travail, extérieur de machines, ...)

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R35	Provoque de graves brûlures

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
------	-------------



S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

	Description
	Ne pas respirer le produit issu de la pulvérisation.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P
P102	Tenir hors de portée des enfants
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260	Ne pas respirer les aérosols
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir



P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Produit concentré liquide. Application par centrale de nettoyage, canon à mousse, brosse ou trempage, aux dilutions de 1 à 2 % selon l'activité antimicrobienne recherchée.
Bactéricide à 1 % (10 ml/l) en 15 min.
Fongicide à 2 % (20 ml/l) en 15 min.
La dose d'emploi peut être augmentée à 3 % si un effet moussant plus important est recherché.
Respecter un temps de contact de 15 minutes.
Rincer à l'eau potable après usage.
Pour la fréquence d'utilisation, se référer aux protocoles d'entretien de l'établissement.
Attention : Les eaux usées produites lors de l'utilisation de ce produit doivent être traitées dans une station d'épuration.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ANIOSTERILE R NDM ECO:

LABORATOIRES ANIOS S.A.
Pave du Moulin
FR 59260 LILLE - HELLEMMES

- Fabricant Chlorure de didecyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH
Nattermannallee 1
DE 50829 Cologne



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les eaux usées produites lors de l'utilisation de ce produit doivent être traitées dans une station d'épuration.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0



§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un masque de type A2P2	EN 149:2001+A1:2009
yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection latérale	EN 166:2001
mains	Gants	Gants en néoprène ou en nitrile conseillés	EN 374-1:2003
corps	Autre	Vêtement de travail	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,



Autorisé le 15/09/2009
Prolongée le 21/05/2010
Correction le 23/03/2012
Prolongée 13/05/2014
Classification selon CLP-SGH le 19/01/2015
Modification Conditions Circuit Restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

25/04/2016 10:46:48